

Attestation d'assurance

Nous soussignés, HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES, attestons que,

**LES DEMENAGEURS DU LOGEMENT FRANÇAIS
2B RUE DE LA PAPETERIE
91100 CORBEIL ESSONNES**

a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité HELVETIA TRANSPORTEURS et LOGISTICIENS n° **91902534** pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2022**, couvrant ses activités de

- Déménagement de particuliers
- Déménagement d'entreprises
- Déménagement interne
- Commissionnaire en Déménagement
- Garde meubles
- Emballage et empotage de conteneur
- Location de monte meubles avec personnel
- Vente de matériel de déménagement
- Transporteur terrestre
- Self Stockage
- Location de véhicules avec chauffeur
- Entrepotitaire/Dépositaire
- Commissionnaire en transport
- Levage / Manutention Terrestre

Conformément aux Conditions Générales, Spéciales et Particulières du contrat numéro **91902534** l'indemnité due par l'Assureur en réparation d'un dommage ou perte garanti ne peut excéder les limitations de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles du contrat de transport, sans pouvoir excéder les montants ci-après :

Section 1 - Responsabilité Civile Contractuelle à l'égard des clients

Déménagement de particuliers :

- Par objet ou ensemble d'objets non listés 7.600 €
- Par déménagement 61.000 €
- Par sinistre 310.000 €

Déménagement d'entreprises :

- Matériels et marchandises : 13,72 € par kilo avec un maximum de 13.720,41 €
par unité confiés quels qu'en soit le poids, le volume ou la taille
- Mobilier de bureaux, documents : 228,67 €
par m3 confié
- Archives :
 - Boîtes d'archives 10 cm 3,81 €
 - Conteneur : 52 cm 19,00 €
 - Mètre linéaire 35,00 €
- Par sinistre 310.000 €

Déménagement interne:

- Par sinistre 310.000 €

Commissionnaire en déménagement

- Par sinistre 310.000 €

Emballeur :

- Par sinistre 310.000 €

Garde-meubles :

- Par sinistre 310.000 €

Loueur de monte meubles avec personnel

- par sinistre..... 310.000 €

Vente de matériel de déménagement

- par sinistre..... 310.000 €

Voiturier

- par sinistre..... 310.000 €

Levage manutention terrestre :

- Par sinistre et par année d'assurance 310.000 €

Empoteur de conteneurs

- par sinistre..... 310.000 €

Entrepositaire/Dépositaire

- par sinistre..... 310.000 €

Loueur de véhicule industriel avec chauffeur uniquement

- par sinistre et par année d'assurance : 310 000,00 €

Loueur de véhicules avec chauffeur et technicien

Par objet, ensemble d'objets : 380 € sans pouvoir dépasser **15.000 €** pour l'ensemble des biens

Commissionnaire en Transport

- par sinistre : 310 000,00 €

- Matériels appartenant à l'Assuré

- 5.000 € pour la matériel de manutention et de protection nécessaire à l'activité de déménageur

- 40.000 € pour les véhicules roulants, chariots élévateurs et/ou caisses mobiles lui appartenant.

- Containers , remorques et caisses mobiles confiés à l'Assuré

- par unité prise en charge 15.000 €

- par sinistre 30.000 €

Section 2 - Responsabilité Civile à l'égard des tiers et préposés

La couverture d'assurance fait l'objet d'une limite générale par sinistre et par année d'assurance, tous dommages confondus de 9 000 000 €

dont - Dommages matériels et immatériels	3 000 000 €
- Dommages immatériels	150 000 €
- Atteintes à l'environnement	400 000 €
- Intoxications alimentaires	800 000 €
- Faute inexcusable de l'employeur	2 000 000 €

La zone géographique de garantie est :

Déménagement Multimodal

Monde entier à l'exclusion des pays suivants :

Afghanistan, Angola, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Iran, Iraq, Kirghizistan, Libéria, Myanmar, Nigéria, Corée du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan et Le Zimbabwe.

Déménagement Terrestre

- France, Andorre, Monaco, Union Européenne, Suisse, Norvège, Liechtenstein

La présente attestation ne constitue pas une note de couverture ni une notice ni un avenant.

Elle a pour objet exclusif d'attester l'existence du contrat d'assurance au jour de sa délivrance.

Elle se réfère au contrat d'assurance qu'elle ne modifie en aucune manière et auquel elle ne déroge en aucun cas.

Le contrat d'assurance peut comporter des stipulations qui ne sont pas mentionnées dans la présente attestation, notamment des fins de non-recevoir, des conditions suspensives ou résolutoires, des clauses de déchéance, d'exclusion et/ou de restriction de garantie ainsi que des franchises et/ou des limitations d'indemnités. Toute personne susceptible de bénéficier de l'assurance peut obtenir communication de la nature du contrat d'assurance souscrit et de l'identité des véhicules désignés sur simple demande adressée à HELVETIA à l'adresse figurant en entête du présent document.

Fait à PARIS, le 27/12/2021

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. de droit Suisse, au capital de 77 480 000 francs suisses. Entièrement versé
Siège social : 40, Dufourstrasse, 9001 Saint Gall (Suisse)
Immatriculée au registre du commerce du canton de Saint Gall
sous le n° CHE-101.400.176
Etablissement principal en France : 25, quai Lamandé - 76600 LE HAVRE
775 753 072 RCS LE HAVRE